

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DU 18 - Rétrocession de l'immeuble 50 boulevard de Clichy (18e) à son ancien propriétaire.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 avril 2013 ;

Vu la notification de préemption de la Ville de Paris du 25 juin 2013 ;

Vu le courrier du 19 décembre 2013 de la Ville de Paris ;

Vu le courrier du 23 décembre 2013 de l'ancien propriétaire de l'immeuble demandant à la Ville de Paris de lui rétrocéder le bien ;

Considérant que, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme, la Ville est tenue de rétrocéder le bien sur la demande de l'ancien propriétaire ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner suite à la demande de rétrocession de l'immeuble situé 50 boulevard de Clichy (18e) formulée par l'ancien propriétaire ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 7 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la rétrocession, sans indemnisation, de l'immeuble situé 50 boulevard de Clichy (18e) à son ancien propriétaire, tel que mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner du 8 avril 2013, reçue le 25 avril 2013, ou à ses ayants droit.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes correspondant à l'opération mentionnée à l'article 1.